Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241104-2024047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-047

Le 4 novembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de Mme PARIOT)

ABSENTS SANS POUVOIR : M. MARTIN (excusé) ; M. GARÇON (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIRAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 2

Objet – Arrêt du zonage d'assainissement et du zonage eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Conformément à l'article L.22024-10 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération doit délimiter :

- Un zonage d'assainissement avec des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maitrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Zonage d'assainissement

Compte tenu de l'ancienneté des zonages en vigueur au regard des évolutions du territoire, la modification des zonages d'assainissement s'est avérée nécessaire. En parallèle de l'écriture du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H), elle permettra de mettre à jour et d'unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire. Ils seront annexés au nouveau document d'urbanisme et seront opposables aux tiers.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241104-2024047-DE

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif.

Un plan de zonage a été établi pour chacune des communes de la Communauté d'Agglomération à l'exception de la commune de Ville-sur-Jarnioux qui est rattachée au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS).

Ainsi, pour chaque commune, le dossier est constitué d'une notice et de cartes de délimitation des zones d'assainissement projetées.

Zonage des eaux pluviales

Les objectifs poursuivis par le zonage pluvial sont de développer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagement pour :

- Limiter les risques d'inondation, protéger les personnes et les biens ;
- Préserver la qualité des milieux aquatiques, réduire les pollutions et les impacts des rejets urbains par temps de pluie ;
- Assurer le développement du territoire en prenant en compte les eaux pluviales ;
- Réconcilier l'eau et la ville et valoriser l'eau de pluie ;
- Maîtriser les coûts financiers en lien avec les eaux pluviales.

Le zonage pluvial proposé définit ainsi les règles particulières imposées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en matière de gestion intégrée des eaux pluviales. Il est composé d'une notice et des cartographie associées couvrant le territoire des 18 communes. Il constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la Communauté d'Agglomération en règles et recommandations, dont certaines sont déclinées géographiquement. Il sera intégré au PLUi-H et sera donc opposable aux tiers.

Etablis en cohérence avec le zonage du projet de PLUi-H, ces zonages assainissement et eaux pluviales feront l'objet d'une enquête publique unique en même temps que le projet de PLUi-H.

Vu :

- Les articles L 2224.10 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de zonage assainissement et de zonage des eaux pluviales, les notices et cartes associées,
- Le rapport ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

Article 1 : Décide d'arrêter le projet de zonage d'assainissement tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : Décide d'arrêter le projet de zonage eaux pluviales tel que présenté au chapitre 5.2 du PLUi-H.

Article 3 : Décide de soumettre les dossiers de zonage à enquête publique en même temps que le projet de PLUi-H.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)